

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 mars 2011

Original : français

---

**Lettre datée du 22 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité adoptée le 17 mars 2011, ainsi qu'à mes courriers des 18 et 19 mars 2011 concernant les mesures autorisées par les paragraphes 4 et 8 de la résolution 1973 (2011) en vue de « protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque » et de « faire respecter l'interdiction de vol imposée par le paragraphe 6 » de la résolution.

Je vous informe par la présente que la France a mené depuis le 19 mars les opérations suivantes :

- Nouvelles missions de reconnaissance, de défense aérienne, de contrôle aérien de l'espace aérien libyen, afin de mettre en œuvre la zone d'exclusion aérienne;
- Déploiement de bâtiments du groupe aéronaval de la Marine nationale au large de la Libye pour des missions de surveillance maritime, de détection aérienne et de lutte antiaérienne;
- Frappes conduites pour protéger la population civile et les zones habitées par des civils autour de Benghazi ayant conduit à la destruction de véhicules blindés des forces du colonel Kadhafi.

Ces opérations sont menées en coopération avec d'autres États.

Je vous serais reconnaissant de faire circuler cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Gérard Araud

